

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation 28 mars 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à 18 heures 00, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS.
Date d'affichage 28 mars 2022	
Nombre de conseillers	La séance est ouverte à 18H00.
En exercice	Étaient présents : Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS, Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale, Mme Martine BOUVET, Conseillère Municipale, Mmes. Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH et Régine AMICE, représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.
Présents	
Pouvoirs	Étaient absents excusés représentés : M. Ludovic TORO, Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Evelyne GUERIN; Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à Martine BOUVET;
Votants	Étaient absent excusé non-représenté : Mme Josiane GARCIA, représentante d'association.
Objet :	Secrétaire de séance : Madame Evelyne GUERIN
BUDGET PRIMITIF 2022 – CCAS	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
Vote :	Le budget du CCAS est régi par la nomenclature comptable M14 . La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril. Pour l'année 2022, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2022 pour le bloc communal et ses établissements publics. Le budget n'étant pas voté au 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 CGCT). Dans le cas présent l'autorisation n'a pas été prise par l'assemblée délibérante.
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget primitif 2022 du CCAS se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 6 515,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2021)

Section d'Investissement : 16 513,83 €

(Y compris les RAR 2021 et le solde d'exécution 2021)

Le BP 2022 est présenté après le vote du Compte Administratif 2021 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2021 et de présenter un budget unique pour l'année 2022. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2022.

Le Budget Primitif 2022 est commenté par Madame Evelyne GUERIN.

Le Budget Primitif 2022 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau A2/A3).

DELIBERATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre règlementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

CONSIDERANT la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 dans le Budget Primitif 2022 du CCAS ;

OUI l'exposé de Madame Evelyne GUERIN, rapporteur dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE de l'approbation du budget primitif 2022 du CCAS :

Section de Fonctionnement : 6 515,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2021)

Section d'Investissement : 16 513,83 €

(Y compris les RAR 2021 et le solde d'exécution 2021)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 6 avril 2022

La Vice-Présidente du CCAS
Evelyne GUERIN

